

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 162-2017
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.401

Déposée le: 14.06.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Hirschi (Moutier, PSA) (porte-parole)
Sauvain (Moutier, PSA)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 07.09.2017

N° d'ACE: du
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: —



Le Conseil-exécutif complice d'une propagande mensongère ?

Mercredi 14 juin 2017, à quatre jours du scrutin historique du 18 juin 2017, les habitants de Moutier reçoivent un fascicule de propagande comportant les sigles officiels du Conseil-exécutif, du Conseil du Jura bernois et de la Conférence des maires mêlés à ceux du Groupe Sanglier, de la « Caravane du Jura bernois » et des partis politiques du canton de Berne. Ce document contient des données erronées et des informations mensongères pour lesquelles la Direction cantonale des finances s'était platement excusée. Il présente également des données relatives à la fiscalité des personnes physiques en totale contradiction avec les conclusions des experts mandatés par les deux cantons et le Conseil municipal. Il s'agit là d'une tromperie très grave qui implique l'Etat et les partis politiques bernois.

Cette implication du Conseil-exécutif et du Conseil du Jura bernois viole clairement les principes de proportionnalité, d'objectivité et de transparence auxquelles les autorités sont soumises dans le cadre d'une votation (qui plus est, communale). Elle met également en danger la validité du scrutin si les arguments fallacieux diffusés devaient déboucher sur un NON.

Face à ces méthodes inacceptables, je demande au Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il donné son accord ? A-t-il été consulté ? L'utilisation de son sigle officiel est-elle autorisée ?
2. Mêmes questions pour le Conseil du Jura bernois ?
3. Dans la négative, comment le Conseil-exécutif entend-il réagir pour infirmer les fausses informations transmises aux électeurs prévôtois avec la signature et l'accord apparent des autorités cantonales ?

Motivation de l'urgence : cette affaire doit être clarifiée avant la votation du 18 juin 2017.

Destinataire

- Grand Conseil